



ELECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (C.P.E.)

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

Scrutin du 3 avril 2008

La CPE est une instance consultative paritaire composée pour moitié d'élus sur liste syndicale et pour moitié de membres nommés par l'administrateur général. Elle se répartit en 2 groupes correspondant aux statuts IATOS (ITARF et ASU), eux-mêmes répartis en 3 catégories correspondant aux niveaux d'emploi (A, B, C).

Parallèlement, une Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires devra être mise en place prochainement, dès que les décrets définissant sa composition seront connus.

La CPE : un rôle clarifié par la LRU

(Loi Relative aux libertés et responsabilités des Universités – 11 août 2007)

En séance restreinte à chaque groupe et chaque catégorie (*ex : les élus B ITRF se prononcent sur tout ce qui concerne les Techniciens*), **elle donne un avis sur toute question d'ordre individuel**, qui sera transmis aux commissions administratives paritaires académique (cat C) ou nationales (cat A et B) :

- Promotions de corps et de grades;
- Détachement, disponibilité, mutations...
- Recrutements, proposition ou refus de détachement...
- Litiges portant sur des refus d'autorisation, contestation de notation.

Ce qui change du fait de la LRU :

Tant que le CTP n'existait pas, la CPE en formation plénière était informée et consultée sur toutes les **questions d'ordre collectif** :

- Organisation générale du travail, des services, gestion des emplois, critères de répartition des primes...etc.

Cette compétence est dorénavant transférée au CTP, beaucoup plus représentatif de l'ensemble du personnel (IATOS, enseignants, titulaires et contractuels), et dont les prérogatives sont renforcées.

Défauts de la CPE

Le nombre d'élus pour chaque collège est déterminé en fonction des effectifs correspondants au sein de l'établissement :

effectif < 20 : 1 élu	20 < effectif < 200 : 2 élus	effectif > 200 : 3 élus
-----------------------	------------------------------	-------------------------

A l'INPG, cela donne :

Nombre d'élus par collège	A	B	C
ITARF	2	2	2
ASU	1	2	2

Nous estimons **urgent et indispensable que ces règles de calcul soient modifiées** pour augmenter le nombre d'élus. Il est en effet particulièrement malsain que le classement des dossiers de carrière repose sur l'avis de seulement 2 personnes (et à fortiori d'une seule dans le cas des agents A de l'ASU!).

De plus, **ce faible nombre de sièges ne garantit pas la pluralité des élus**. En effet, le mode de scrutin est proportionnel, mais pour chaque collège, il faut réunir au moins 34% des suffrages pour obtenir un siège (dans le cas où 2 sièges sont à pourvoir).

De fait, lors des précédentes élections de 2005, la CGT avait obtenu de très bons scores, avec près de 32% des voix dans certains collèges mais...aucun élu! Un seul syndicat est aujourd'hui représenté à la CPE, ce qui nous semble malsain, quelle que soit la qualité de ses élus par ailleurs.

C'est pourquoi nous vous appelons à voter pour les listes CGT, non seulement pour les valeurs que nous défendons, mais également pour garantir au sein de la CPE une certaine diversité.

La CPE : une instance qui garde toute son importance

Dans un contexte de réforme de l'Etat, des Universités, de « modernisation » de la fonction publique, d'adaptation aux normes européennes, **il est essentiel que des élus du personnel interviennent et se battent pour défendre les droits associés à nos statuts, pour tenter de garantir à chaque agent une égalité de traitement et une progression de carrière juste et équitable.**

- On assiste à un mouvement général de **décentralisation**, renforcé par la nouvelle organisation comptable de l'Etat, plus connue sous le nom de **LOLF**.
- Les Universités acquièrent avec la LRU une **autonomie** considérable en matière financière, de gestion des ressources humaines...
- Les établissements auront notamment une grande liberté en matière de recrutements (choix du statut, du niveau de qualification et de rémunération), de gestion des primes...etc. Il est tout-à-fait possible que le nombre de personnels contractuels (*30% du personnel IATOS INPG !*) augmente encore...au détriment de la création de postes statutaires...

Dans ce contexte, **vos élus à la CPE ont un rôle majeur**. Ce sont en effet les derniers « remparts » face à cette vague de déréglementation. **Les élus CGT veilleront à ce que :**

- Les dossiers de carrières soient examinés et classés sur la base de critères objectifs et clairement établis, parmi lesquels la technicité, l'expérience des agents devront tenir une place importante, notamment pour les changements de grade;
- les garanties statutaires soient rigoureusement respectées dans la gestion des agents;
- l'intérêt, les droits et les souhaits des agents soient respectés lors des mouvements liés aux réformes en cours et à venir.

Paradoxalement, d'autres réformes, comme celle de **l'évaluation-notation**, tendent à dessaisir les élus à la CPE de leur contrôle sur les décisions individuelles, et à les réduire à des chambres d'enregistrement. Nous ne sommes pas opposés à l'évaluation, mais **dénonçons ce dispositif**, basé sur un contrat d'objectifs, dans un strict tête-à-tête entre l'agent et son responsable, un dispositif qui tend à la diversification et à **l'individualisation des rémunérations**, et qui risque de multiplier les décisions arbitraires et subjectives, **sans contrôle**.

POUR CONCLURE, NOUS AFFIRMONS ET REVENDIQUONS LE RÔLE CENTRAL ET INCONTOURNABLE DES ÉLUS DE LA CPE DANS L'EXAMEN DES CARRIÈRES DES AGENTS.

Ces élections sont l'occasion pour les personnels de mettre en place :

- **des élus pour défendre des principes**
- **des élus vecteurs d'informations, d'analyses, de propositions**

**LE 3 AVRIL,
VOTEZ ET FAITES VOTER FERCSup - CGT !**